



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 10 juillet 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2017**
4. **Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2017
5. **Administration générale**
 - 5.1 Achat d'un terrain sur la rue Saint-Louis (P. 24-2, rang 3, canton Lussier)
 - 5.2 Autorisation de signature pour une demande au Fonds régional du Pacte rural pour la mise à niveau de la signalisation d'entrée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement 17-969 amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
 - 5.4 Amendement à la résolution numéro 17-05-210 - autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules
6. **Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 258, chemin du Lac-Rochemaure (hauteur d'une remise)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 353, rue Principale (stationnement)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 12, chemin du Pont (bande riveraine)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le chemin Régimbald, lot 1-25-3, rang 5, canton Archambault (frontage dérogoaire)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin du Domaine-Garceau (marges avant, arrière et latérale)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 290, rue Principale (affichage)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 988, chemin Ouareau Nord (bande riveraine)
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 508, rue Principale (enseigne)
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 361, rue Principale (modification de l'apparence extérieure du bâtiment et de son garage annexé)
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 353, rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 536 rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le pour les terrains en pente et montagneux (lot 5 625 610, chemin du Domaine-Escarpé)
 - 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de mini-maisons (projet d'Espace 229)
 - 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de mini-maisons (lot 5 633 929)



- 6.15 Demande d'autorisation pour un projet intégré de mini-maisons (Espace 229)
- 6.16 Demande d'autorisation pour un projet intégré de mini-maisons (lot 5 633 929)
- 6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux (création des lots 6 101 028, 6 101 029 et 6 101 030)
- 6.18 Amendement à la résolution numéro 15-05-156
- 7. Loisirs**
- 7.1 Demande de passage pour Le Défi 808 Bonneville
- 7.2 Embauche d'une étudiante au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications
- 7.3 Demande d'aide financière - Trophée Roses des Andes
- 7.4 Demande d'aide financière d'organisme à but non lucratif - Comité du jumelage de Lans en Vercors
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
- 8.1 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglacage des chaussées - saison 2017-2018
- 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture et installation d'un déshumidificateur au centre civique Paul-Mathieu
- 8.3 Abrogation de la résolution numéro 17-02-066 - octroi d'un mandat pour travaux de pulvérisation, décohesionnement, rechargement mineur et pavage
- 8.4 Adoption d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées
- 8.5 Octroi de contrat pour travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins
- 8.6 Autorisation de signature pour une servitude - empiètement d'un système septique dans l'emprise du chemin Favreau
- 8.7 Affectation au surplus accumulé non affecté - bonification de la plate-bande à l'intersection des routes 125 et 329
- 8.8 Achat de matériaux pour l'installation d'affiches dans les sentiers pédestres
- 8.9 Octroi de mandat pour des services professionnels - confection des plans et devis pour les chemins Fusey et de l'Aéroport
- 8.10 Octroi de contrat pour le contrôle de la qualité pour des travaux de réfection de fondation de chemins de gravier
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Aucun
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 17-07-265** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en retirant le point 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 536, rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne).



3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2017

17-07-266 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2017 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

17-07-267 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 902 210,87 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

17-07-268 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 30 juin 2017, le fonds s'élève à la somme de 21 501 \$.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de roulement

17-07-269 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
10683	10 juillet 2017	Construction Julien Dalpé inc.	120 282,84 \$	10 ans

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA



4.4 **Fonds de règlement**

17-07-270 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de règlement numéro 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
10614	10 juillet 2017	2 687,54 \$	Les Excavations Beauséjour inc.
10616	10 juillet 2017	586,37 \$	Éric Léveillé Excavation
10618	10 juillet 2017	439,78 \$	Entreprises Trans-Nord (1985) Ltée
10685	10 juillet 2017	81 644,19 \$	Excavation L. Martel inc.
10686	10 juillet 2017	488,64 \$	Excavation Lanthier et Fils

Fonds de règlement numéro 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
10684	10 juillet 2017	6 707,41 \$	Axor Experts Conseils inc.

Fonds de règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
10510	16 juin 2017	1 900 \$	Ministre des Finances
10688	10 juillet 2017	2 888,75 \$	WSP Canada inc.

Fonds de règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
10479	10 juillet 2017	3 345,77 \$	Ingemax inc.

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 **Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2017**



- 17-07-271** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 30 juin 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2017				
	Budget dépenses	Réel au 30 juin 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	5 805 782	7 088 977	
Affectations	1 388 780	189 000	1 199 780	
total	14 283 539	5 994 782	8 288 757	41.97%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016				
	Budget	Réel au 30 juin 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	5 399 267	7 224 171	
Affectations	1 273 305	214 596	1 058 709	
total	13 896 743	5 613 863	8 282 880	40.40%

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale

5.1 Achat d'un terrain sur la rue Saint-Louis (P. 24-2, rang 3, canton Lussier)

- 17-07-272** Attendu l'intention de la Municipalité de consolider une voie de contournement de la rue Principale ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit acquérir certaines propriétés ;

Attendu le projet de lotissement déposé par M^{me} Guylaine Lavoie et M. Stéphane Lavoie et leur intention de vendre lesdits terrains dont un d'entre eux permettrait à la Municipalité de consolider éventuellement la voie de contournement en question ;

Attendu les discussions entre la Municipalité et la représentante des propriétaires à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'acquérir de M^{me} Guylaine Lavoie et M. Stéphane Lavoie une partie du lot 24-2, rang 3, canton Lussier (aujourd'hui une partie du lot 5 624 528 du cadastre du Québec), d'une superficie de 1 901 m² (ou 20 462.19 pieds carrés) au prix de 1,50 \$ le pied carré pour une somme totale de 30 693,28 \$, ladite partie de lot étant plus amplement démontrée sur un plan préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 juin 2016 et portant le numéro 2410 de ses minutes ;
2. que les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient et sont à la charge de la Municipalité ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaire, ainsi que la firme d'arpenteurs-géomètres Rado, Corbeil et Généreux, afin de préparer les documents en conséquence, si nécessaire ;
4. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette transaction.



Il est également résolu que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

5.2 Autorisation de signature pour une demande au Fonds régional du Pacte rural pour la mise à niveau de la signalisation d'entrée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat

17-07-273 Attendu la nouvelle marque déposée Parc naturel habité de la Municipalité et son logo;

Attendu que pour promouvoir cette nouvelle appellation unique, toute la signalisation, notamment, doit être revue;

Attendu que parmi les objectifs de ce projet figure l'amélioration de l'offre touristique dans nos sentiers et l'augmentation de la sécurité dans ceux-ci;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité veut bénéficier de l'aide financière du Pacte rural dont la gestion est confiée à la MRC Matawinie;

Attendu que la Municipalité est disposée à payer un minimum de 20 % du coût du projet;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sylvie Villeneuve, agente de liaison, à signer pour et au nom de la Municipalité une demande de financement pour un montant de 4 000 \$ dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité au fonds régional du pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet mentionné plus haut et à signer le protocole d'entente ou tout autre document relatif à ce projet.

5.3 Adoption du projet de Règlement 17-969 amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

17-07-274 *Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).*

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-969 étant le Règlement amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* soit et est adopté comme suit

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 17-969

Amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

Attendu les modifications récentes apportées à l'organigramme de l'organisation au niveau de l'équipe cadre ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin d'autoriser les pouvoirs de dépenser des directeurs de service ;



Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Ajout d'un titre d'emploi

L'article 3 est amendé afin d'y ajouter le titre d'emploi de directeur du Développement économique et la section suivante est ajoutée à l'article 6 de manière à définir précisément le pouvoir de dépenser :

Développement économique

02-620 (Développement économique)

ARTICLE 2 – Modification d'un titre d'emploi

Les titres de directeur de l'Urbanisme et de directeur de l'Environnement sont remplacés, au sein de l'ensemble du règlement, par le titre de directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

Adopté à la séance du 10 juillet 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

5.4 Amendement à la résolution numéro 15-03-071 - autorisation de signature pour la relocalisation d'un commerce de recyclage de véhicules

17-07-275 Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-03-071 autorisant la signature d'une servitude de passage à intervenir avec les Investissements KJC inc. ;

Attendu la nécessité d'y apporter des changements suivant la réception de précisions dans ce dossier ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 15-03-071 afin de rendre ladite servitude perpétuelle et réelle, au bénéfice de l'ensemble du terrain.

Il est toutefois résolu que l'endroit exact soit déterminé après entente entre les parties et que ladite servitude soit déplaçable selon les besoins de la Municipalité, et ce, à ses entiers frais

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 258, chemin du Lac-Rochemaure (hauteur d'une remise)

17-07-276 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0032,



présentée par Lison Ostiguy et Bernard Demers, pour leur propriété située au 258, chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée des lots 30-2-10 et 31-2-10, rang 7, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-92-2991, à l'effet de permettre la construction d'une remise dont la hauteur serait de 4,27 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est fixée à 3,5 mètres aux termes de l'article 10.5 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que les requérants veulent harmoniser la pente de la remise avec celle du bâtiment principal ;

Attendu que les requérants veulent maximiser le rangement dans les combles ;

Attendu que les requérants veulent limiter les risques de surcharge de neige sur le toit ;

Attendu que selon l'implantation proposée, la remise ne serait pas visible de la rue ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de la remise telle que projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro numéro 2017-0032, présentée par Lison Ostiguy et Bernard Demers, pour leur propriété située au 258, chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée des lots 30-2-10 et 31-2-10, rang 7, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-92-2991, afin d'autoriser la construction d'une remise dont la hauteur serait de 4,27 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est fixée à 3,5 mètres aux termes de l'article 10.5 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan accompagnant cette demande de dérogation mineure préparé par les requérants et déposé le 25 mai 2017.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 353, rue Principale (stationnement)

17-07-277 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0033, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, à l'effet de permettre au requérant de



déroger à l'exigence d'offrir 16 places de stationnement pour ses clients;

Attendu que pour l'implantation de la microbrasserie avec restauration, l'établissement comptera 149,5 m² de superficie pour la partie bar et restaurant et 49 m² pour la partie production de la microbrasserie, ce qui représente un besoin de 16 cases de stationnement aux termes de l'article 8.1.2.2 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur;

Attendu que le terrain n'est pas assez grand pour y aménager des cases de stationnement;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'ouverture de son commerce tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0033, présentée par Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, afin de permettre au requérant de déroger à l'exigence d'offrir 16 places de stationnement pour ses clients, comme prévu à l'article 8.1.2.2 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, lequel prescrit une case de stationnement par 10 m² pour l'usage « restaurant et bar » et une case de stationnement par 75 m² pour l'usage « production de la microbrasserie ».

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 12, chemin du Pont (bande riveraine)

17-07-278 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0037, présentée par Suzanne Bélanger et Robert Bergeron, pour leur propriété située au 12, chemin du Pont, étant constituée du lot 5 436 171 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-630-1988, à l'effet de permettre :

- a) la construction d'une résidence unifamiliale isolée, laquelle serait située à 13,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres ;
- b) la construction d'une galerie, laquelle serait située 11,53 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du



Règlement de zonage numéro 15-924, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres ;

Attendu que la mise en place de la bande de protection riveraine limite l'implantation de la nouvelle construction ;

Attendu que le requérant va procéder à la démolition du bâtiment existant et relocaliser la nouvelle construction avec une réduction des marges de 50 %, selon les dispositions de l'article 5.8 du *Règlement de zonage 15-924* ;

Attendu la superficie réduite du terrain ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient implanter leur bâtiment et la galerie, tels que projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation partagée du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0037, présentée par Suzanne Bélanger et Robert Bergeron, pour leur propriété située au 12, chemin du Pont, étant constituée du lot 5 436 171 du cadastre officiel du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-630-1988 afin de permettre :

- a) la construction d'une résidence unifamiliale isolée, laquelle serait située à 13,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres ;
- b) la construction d'une galerie, laquelle serait située 11,53 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, actuellement en vigueur, est fixée à 15 mètres.

Le tout tel que présenté sur le plan projet d'implantation numéro X-62466, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2017, portant le numéro 2803 de ses minutes pour le dossier 2015-131SD.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le chemin Régimbald, lot 1-25-3, rang 5, canton Archambault (frontage dérogoatoire)

- 17-07-279** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0039, présentée par Jean-Marc Beaulieu, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 1-25-3, rang 5, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-22-8585, à l'effet de permettre :



- a) la création d'un lot ayant une superficie de 4 245,8 m² (lot 1) et dont la largeur serait de 42,13 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres aux termes de l'article 3.2.4 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et à la grille des usages et normes pour la zone VR-13 ;
- b) la création d'un lot ayant une superficie de 40 319 m² (lot 2) et dont la largeur serait de 42,11 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres aux termes de l'article 3.2.4 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et à la grille des usages et normes pour la zone VR-13) ;

Attendu que le requérant souhaite vendre un des deux terrains et construire sur le second ;

Attendu la localisation des deux lots projetés, soit sur le chemin Régimbald à l'intersection du chemin Coutu ;

Attendu que la ligne avant des deux lots projetés est en partie une ligne courbe d'un rayon de 60 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la création des deux lots distincts projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0039, présentée par Jean-Marc Beaulieu, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 1-25-3, rang 5, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-22-8585, afin de permettre :

- a) la création d'un lot ayant une superficie de 4 245,8 m² (lot 1) et dont la largeur serait de 42,13 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres aux termes de l'article 3.2.4 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et à la grille des usages et normes pour la zone VR-13 ;
- b) la création d'un lot ayant une superficie de 40 319 m² (lot 2) et dont la largeur serait de 42,11 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres aux termes de l'article 3.2.4 du *Règlement de zonage numéro 15-924* et à la grille des usages et normes pour la zone VR-13) ;

Le tout tel que présenté au plan projet de lotissement numéro A4858, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 2017, portant le numéro 3468 de ses minutes pour le dossier 10794.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



6.5 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin du Domaine-Garceau (marges avant, arrière et latérale)

17-07-280 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0041, présentée par Michael Baril, pour sa propriété située au 69, chemin du Domaine-Garceau, étant constituée du lot 5 436 122 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-13-6577 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, laquelle serait située à :

- a) 8,15 mètres de la ligne avant, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres ;
- b) 5,68 mètres de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres ;
- c) 1,78 mètres de la ligne latérale, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 5 mètres ;

Attendu la superficie réduite du terrain ;

Attendu que le requérant souhaite procéder à la démolition du bâtiment principal existant et procéder à l'implantation d'une nouvelle habitation, ce qui permettra de régulariser des problèmes d'infiltration d'eau ;

Attendu que l'implantation du nouveau bâtiment principal est moins dérogoire que le bâtiment actuel ;

Attendu que la nouvelle implantation tient compte du positionnement du système septique existant, dont les travaux ont été réalisés le 28 août 2008 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la nouvelle habitation telle que projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0041, présentée par Michael Baril, pour sa propriété située au 69, chemin du Domaine-Garceau, étant



constituée du lot 5 436 122 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-13-6577 et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée, qui serait située à :

- a) 8,15 mètres de la ligne avant, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres ;
- b) 5,68 mètres de la ligne arrière, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 10 mètres ;
- c) 1,78 mètres de la ligne latérale, alors que la distance minimale prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-9, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 5 mètres ;

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2017 et portant le numéro 2810 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 290, rue Principale (affichage)

17-07-281 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0045, présentée par Hôtel et suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, de la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378 à l'effet de permettre l'installation d'une deuxième enseigne temporaire sur une roulotte. Les éléments faisant l'objet de cette demande sont les suivants, à savoir :

1. Les enseignes apposées ou peintes sur un véhicule ou une remorque stationnée de manière continue sont prohibées
Dérogation : permettre d'apposer une enseigne temporaire sur une roulotte.
2. Une seule enseigne temporaire est permise sur le site du projet
Dérogation : permettre l'installation d'une deuxième enseigne temporaire
3. L'enseigne temporaire doit être apposée sur un poteau
Dérogation : permettre l'installation de l'enseigne temporaire sur une roulotte
4. L'enseigne temporaire doit être limitée à une superficie maximale de 6 m² pour projet à vocation commercial et de 4 m² pour un projet résidentiel
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne temporaire de 19,9 m²

Attendu le plan soumis indiquant les dimensions de l'enseigne temporaire souhaitée, lequel demeure annexé à la présente demande de dérogation mineure ;

Attendu que le requérant souhaite améliorer l'esthétique de la roulotte tout en affichant le projet de développement commercial et résidentiel Hôtel et Suites Le Lincoln ;



Attendu la résolution 17-05-221 autorisant le plan intégration et d'implantation architectural des enseignes temporaires, incluant ses conditions ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017, à la condition que la durée de l'enseigne temporaire soit limitée à une période maximale de deux ans ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0045, présentée par Hôtel et suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, de la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378 afin de permettre les éléments dérogoire suivants :

1. Permettre d'apposer une enseigne temporaire sur une roulotte
2. Permettre l'installation d'une deuxième enseigne temporaire sur le site du projet
3. Permettre l'installation d'une enseigne temporaire de 19,9 m²

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 988, chemin Ouareau Nord (bande riveraine)

17-07-282 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0044, présentée par Éric Préfontaine, pour sa propriété située au 988, chemin Ouareau Nord, étant constituée des lots 1 et 61, bloc H, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5628-26-6883, visant un empiètement dans la bande de protection riveraine de la façon suivante :

- a) permettre l'agrandissement de la galerie existante, laquelle serait située à 10,20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;
- b) permettre l'agrandissement de la galerie existante, laquelle serait située à 11,15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;

Attendu que la marge riveraine limite l'implantation des agrandissements de la galerie ;

Attendu que la configuration du chalet ne permet pas



l'implantation d'une galerie conforme à la réglementation ;

Attendu que la Municipalité ne possède aucun document permettant de statuer de la conformité de la galerie existante ;

Attendu que selon le propriétaire actuel, la galerie existante était en place au début des années 1980 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder aux travaux d'agrandissement de la galerie tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0044, présentée par Éric Préfontaine, pour sa propriété située au 988, chemin Ouareau Nord, étant constituée des lots 1 et 61, bloc H, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5628-26-6883, afin de permettre un empiètement dans la bande de protection riveraine de la façon suivante :

- a) permettre l'agrandissement de la galerie existante, laquelle serait située à 10,20 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;
- b) permettre l'agrandissement de la galerie existante, laquelle serait située à 11,15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 8 février 2017 et portant le numéro 3330 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. M. Michel Letellier demande des précisions sur l'emplacement exact du terrain.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 508, rue Principale (enseigne)

- 17-07-283** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0038, présentée par 9139-9907 Québec inc., représentée par André Fortin, pour la propriété située au 508, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 625, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale ;



plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu les plans et photographies proposés par la requérante et préparés par André Fortin, conseiller de la firme Posimage, dossier LB-2017-148-01A ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par 9139-9907 Québec inc., représentée par André Fortin, pour la propriété située au 508, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 625, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 361, rue Principale (modification de l'apparence extérieure du bâtiment et de son garage annexé)

17-07-284 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0040, présentée par Immeubles B.E.J. inc., pour sa propriété située au 361, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-81, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-2736, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment et de son garage annexé ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de procéder au changement du revêtement extérieur du bâtiment commercial qui sera en cèdre de couleur crème avec moulures des portes et des fenêtres également en cèdre avec protecteur semi-transparent naturel code 190 Sico. Il s'agit également de procéder à la réfection et à la réparation de la toiture;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan



d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Immeubles B.E.J. inc., pour sa propriété située au 361, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-81, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-2736, afin de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment et de son garage annexé.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 353, rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)

17-07-285 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0042, présentée par Mathieu Gibeault, représenté par Fannie Bessette, pour sa propriété commerciale située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, plus amplement détaillés ci-dessous :

- installation d'une nouvelle enseigne recto verso sur la structure existante sur poteau 4"x4" en bois traité peint noir
- lettrage « BROUE MALT » en alupanel imprimé et coupé à la forme, monté en relief sur le fond
- dessin d'orge et rectangle en alupanel imprimé avec le mot Microbrasserie, monté en relief sur le fond - lettrage en vinyle
- lettrage noir et pantone 124
- dimension de l'enseigne 32"x46" (10.22 pi² soit 0,95 m²)
- éclairage intégré dans le haut de la structure éclairant vers le bas

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017, le tout conditionnellement au rafraîchissement et au maintien en bon état de l'aménagement paysager situé à la base du support d'enseigne existant ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Mathieu Gibeault, représenté par Fannie Bessette, pour sa propriété commerciale située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au



rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

Le tout conditionnellement à l'entretien de l'aménagement paysager situé à la base du support d'enseigne existant.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 536 rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)

Ce point est retiré.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains en pente et montagneux (lot 5 625 610, chemin du Domaine-Escarpé)

17-07-286 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0043, présentée par William Belhumeur, pour sa propriété située au chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 6254 610 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5226-67-9374, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et la pente moyenne du terrain est inférieure à 20 % ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque la construction d'une habitation est projetée sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu que la résidence projetée sera située dans un secteur non visible depuis le lac, limitant l'impact visuel du projet ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017, le tout conditionnellement à ce que la végétation naturelle reprenne sa place suite à la coupe des arbres exécutée sur ce site il y a de plusieurs années ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par William Belhumeur, pour sa propriété située au chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 6254 610 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-67-9374, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres et la pente moyenne du terrain est inférieure à 20 %.

Le tout tel que présenté sur plan pour certificat d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2017 et portant le numéro 15648 de ses minutes et sur le plan préparé par Stéphanie Lalancette, technologue professionnelle,



en date de mars 2017, dossier 85-CH-17.

Le tout conditionnellement à ce que la végétation naturelle reprenne sa place suite à la coupe des arbres exécutée sur ce site il y a de plusieurs années.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de mini-maisons (projet d'Espace 229)

17-07-287 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré de mini-maisons présentée par Simon Dontigny de la firme Développement ZONE VERTE Inc., au nom des propriétaires des lots 5 625 810, 6 622 992 et 5 623 026 situés au chemin Hector-Bilodeau ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Plus précisément, le projet comporte :

- 92 mini-maisons de 50 mètres carrés maximum excluant les abris d'auto répartis en 3 phases de construction, le tout pour un usage strictement résidentiel
- des aires privatives et des espaces communs tels que prévu dans ce type de projet
- des espaces communs constitués de boisés, cours d'eau et milieux humides laissés à l'état naturel (44 % de la superficie du projet), d'un pavillon, de sentiers pédestres (1,5 km) reliés au réseau de la Municipalité et d'un terrain riverain donnant accès au bord de l'eau pour des fins de baignade et autres activités non motorisées
- 2 types de mini-maisons pouvant se décliner en plusieurs options (avec ou sans mezzanine, abris d'auto et galerie)

Le premier modèle de mini-maisons se décrit comme suit :

- matériaux de revêtement : bois de couleur cèdre blanc, collection Blu Houss (compagnie : Juste du Pin)
- toit plat couleur foncée
- soffites, portes, fenêtres : couleur gris granite

Le second modèle de mini-maison se décrit comme suit :

- matériaux de revêtement : bois de couleur érable (50 %) et cèdre (50 %), collection Åkta (compagnie : Juste du Pin)
- toiture aluminium couleur gris granite
- portes et fenêtres couleur gris granite

le tout tel que montré sur les plans E-1025 et E-1026 de la firme « Évolution architecture » daté du 2 juin 2017, incluant les esquisses couleurs et les échantillons de matériaux ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à



l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Simon Dontigny de la firme Développement ZONE VERTE inc., au nom des propriétaires des lots 5 625 810, 6 622 992 et 5 623 026 situés au chemin Hector-Bilodeau.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré de mini-maisons (lot 5 633 929)

17-07-288 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré de mini-maisons présentée par Luc Légaré de la firme URBA+ Consultants au nom du propriétaire du lot 5 633 929 (secteur du lac la Clef) ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le document de présentation du projet d'ensemble de mini-maisons déposé par la firme Urba+ Consultant, daté du 29 juin 2017 ;

Plus précisément, le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- 18 mini-maisons de 44,90 mètres carrés maximum construites en 3 phases de 6 mini-maisons chacune, le tout pour un usage à vocation strictement résidentielle
- des aires privatives et des espaces communs comme prévu dans ce type de projet
- les mini-maisons seront accessibles par des sentiers piétonniers accessibles depuis un stationnement commun
- les espaces collectifs demeureront à l'état naturel à l'exception des infrastructures communes prévues au projet (stationnement, sentiers, etc.)
- l'empiétement au sol total des mini-maisons représente 1,14 % de la superficie totale du lot projeté
- le projet prévoit des mesures de protection incendie afin de réduire les risques de feu
- un seul modèle type de mini-maison proposé avec les caractéristiques suivantes :
 - matériaux de revêtement : bois de couleur beige (horizontal pour les murs et vertical pour les pignons)
 - toiture : Bardeau d'asphalte de couleur brune chocolat
 - contour de fenêtres et portes : bois brun caramel

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* sur les projets intégrés pour mini-maisons ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Luc Légaré de la firme URBA+ Consultants au nom du propriétaire du lot 5 633 929 le tout selon les documents de présentation déposés.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et



de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.15 Demande d'autorisation pour un projet intégré de mini-maisons (Espace 229)

17-07-289 Attendu la demande de réalisation d'un projet intégré de mini-maisons présentée par Simon Dontigny de la firme Développement ZONE VERTE Inc., au nom des propriétaires des lots 5 625 810, 6 622 992 et 5 623 026 situés au chemin Hector-Bilodeau ;

Attendu que ce projet est assujéti à l'obtention d'une autorisation par résolution du conseil municipal en vertu du *Règlement numéro 15-925 sur les permis et certificats* ;

Attendu que les demandes de projet intégré pour mini-maisons doivent être conformes aux normes des règlements de zonage et de lotissement pour être autorisés en plus d'obtenir du conseil municipal l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu le plan d'aménagement global déposé à la Municipalité par Développement ZONE VERTE Inc. et daté du 30 mai 2017 portant le numéro de dossier 12-027 ;

Attendu l'ensemble des autres documents et informations reçues, tel que les plans architecturaux des deux types de mini-maisons proposés ainsi que les esquisses et les échantillons de matériaux ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- 92 mini-maisons de 50 mètres carrés maximum excluant les abris d'auto réparties en 3 phases de construction, le tout pour un usage strictement résidentiel
- des aires privatives et des espaces communs tels que prévu dans ce type de projet
- des espaces communs constitués de boisés, cours d'eau et milieux humides laissés à l'état naturel (44 % de la superficie du projet), d'un pavillon, de sentiers pédestres (1,5 km) reliés au réseau de la Municipalité et d'un terrain riverain donnant accès au bord de l'eau pour des fins de baignade et autres activités non motorisées
- 2 types de mini-maisons pouvant se décliner en plusieurs options (avec ou sans mezzanine, abris d'auto et galerie)

Attendu que le projet global représente un investissement total estimé à 12 000 000 \$;

Attendu les correspondances courriel des promoteurs datant du 28 juin et 6 juillet 2016 concernant l'usage du terrain riverain et la clientèle visée par le projet ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme lors de sa séance du 15 juin 2017, conditionnellement au respect des engagements envoyés par courriel le 28 juin et le 6 juillet 2016 ainsi que de s'assurer que l'utilisation des terrains proposée dans la demande soit inscrite à la destination des immeubles afin qu'elles ne puissent être modifiées par les copropriétaires par la suite ;

Attendu que le projet intégré, tel que présenté, est jugé conforme au *Règlement de zonage 15-924*, par le Service de l'urbanisme



et de l'environnement ;

Attendu l'adoption de la résolution 17-07-287 du conseil municipal accordant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ce même projet ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré tel que présenté par Simon Dontigny de la firme Développement ZONE VERTE inc., le tout conformément à l'ensemble des documents et correspondances reçues et conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à :

- respecter les normes de lotissement lors de la constitution des différents lots incluant la cession aux fins de parcs s'il y a lieu
- obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale
- respecter ses engagements en matière de protection incendie (courriel du 14 juin 2017)
- respecter ses engagements contenus dans ses courriels du 28 juin et 6 juillet 2016 soit :

Courriel du 28 juin 2016

« Aucun des copropriétaires ne sera autorisé à utiliser l'accès au Lac Archambault par le biais d'un bateau à moteur. Seules les embarcations sans moteur seront autorisées, soit canot, kayak ou autres. Ce règlement a déjà été communiqué au notaire qui s'occupe de la préparation de la déclaration de copropriété. Document que nous vous transmettrons éventuellement pour commentaire et bonification. De plus, le quai qui sera installé, sera conforme à la réglementation en vigueur et fera l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme »

et

Courriel du 6 juillet 2016

« La clientèle recherchée est davantage les utilisateurs de sentier pédestre, de piste cyclable, de piste de ski de fond, etc. Il est donc très possible que les permissions accordées seront le chargement ou le déchargement des véhicules récréatifs motorisés sur une plate-forme ainsi que pour l'entreposage fait proprement sur la partie privative »

- à ne permettre que l'utilisation des embarcations non motorisées
- à ne permettre le chargement et déchargement des véhicules récréatifs motorisés que sur une plate-forme pour l'entreposage fait proprement sur la partie privative
- s'assurer que les copropriétaires ne puissent par simple modification de leurs règlements de copropriété (majorité simple) modifier les clauses dictées ci-dessus, cet engagement devra être intégré dans le contrat de copropriété à la destination de l'immeuble. Le tout, afin de minimiser les impacts négatifs pour les citoyens des alentours
- déposer un document « tel que construit » réalisé par un professionnel à la fin de la construction de la dernière mini-maison pour chaque phase du projet en incluant, de manière non limitative, les pentes et largeurs réelles des allées véhiculaires réalisées ainsi que les superficies réelles de déboisement effectué.

6.16 Demande d'autorisation pour un projet intégré de mini-maisons (lot 5 633 929)



17-07-290 Attendu la demande de réalisation d'un projet intégré de mini-maisons présentée par Luc Légaré de la firme URBA+ Consultants au nom du propriétaire du lot 5 633 929 (secteur du lac la Clef) ;

Attendu que ce projet est assujéti à l'obtention d'une autorisation par résolution du conseil municipal en vertu du *Règlement numéro 15-925 sur les permis et certificats* ;

Attendu que les demandes de projet intégré pour mini-maisons doivent être conformes aux normes des règlements de zonage et de lotissement pour être autorisés en plus d'obtenir du conseil municipal l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu le document de présentation du projet d'ensemble de mini-maisons déposé par la firme Urba+ Consultant, daté du 29 juin 2017 (dernière version révisée) ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- 18 mini-maisons de 44,90 mètres carrés maximum construites en 3 phases de 6 mini-maisons chacune, le tout pour un usage à vocation strictement résidentielle
- des aires privatives et des espaces communs comme prévu dans ce type de projet
- les mini-maisons seront accessibles par des sentiers piétonniers accessibles depuis un stationnement commun
- les espaces collectifs demeureront à l'état naturel à l'exception des infrastructures communes prévues au projet (stationnement, sentiers, etc.)
- l'empiétement au sol total des mini-maisons représente 1,14 % de la superficie totale du lot projeté
- le projet prévoit des mesures de protection incendie afin de réduire les risques de feu
- un seul modèle type de mini-maison est proposé

Attendu que le projet global représente un investissement total estimé à 1 000 000 \$;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme lors de sa séance du 29 juin, le tout conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à toujours conserver une vocation strictement résidentielle de ce projet intégré ;

Attendu que le projet intégré, tel que présenté, est jugé conforme au *Règlement de zonage 15-924* par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu l'adoption de la résolution 17-07-288 par le conseil municipal accordant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ce même projet ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré présenté par Luc Légaré de la firme URBA+ Consultants au nom du propriétaire du lot 5 633929, le tout conformément à l'ensemble des documents et correspondances reçues, conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à :

- respecter les normes de lotissement lors de la constitution des différents lots incluant la cession aux fins de parcs s'il y a lieu
- obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre



- un quelconque ouvrage sur le site du projet
- respecter ses engagements en matière de protection incendie
- s'engager à ce que le projet demeure uniquement à vocation résidentielle tel que prévu à la grille VPA-1 d'usages et normes du règlement de zonage
- déposer un document « tel que construit » réalisé par un professionnel à la fin de la construction de la dernière mini-maison incluant, de manière non limitative, les pentes réelles des allées véhiculaires réalisées ainsi que les superficies réelles de déboisement effectué.

6.17 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux (création des lots 6 101 028, 6 101 029 et 6 101 030)

17-07-291 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1015 déposée par 9327-7366 Québec inc., représentée par M^e Raymond M. Sigouin, pour la création des lots 6 101 028, 6 101 029 et 6 101 030, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2017 et portant le numéro 2769 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en terrain afin de pérenniser le réseau de sentiers de ski de fond et de motoneige ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 28 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la demande de permis de lotissement déposée par 9327-7366 Québec inc., représentée par M^e Raymond M. Sigouin, pour la création des lots 6 101 028, 6 101 029 et 6 101 030, soit assujettie à la cession en terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains compris au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2017 et portant le numéro 2769 de ses minutes, le tout afin de pérenniser le réseau de sentiers de ski de fond et de motoneige selon leur positionnement actuel ;
2. que l'engagement à céder un terrain doit être spécifié dans une lettre d'entente signée devant témoin par 9327-7366 Québec inc., représentée par M^e Raymond M.



Sigouin ;

3. d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'un notaire afin d'acquérir les terrains cédés pour fins de parc et auprès d'un arpenteur-géomètre pour la description technique inhérente ;
4. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir ;
5. que d'ici les deux prochaines années, le Club de motoneige et le propriétaire devront s'entendre sur le déplacement du sentier de motoneige, le tout à la charge du demandeur.

6.18 Amendement à la résolution numéro 15-05-156

17-07-292 Attendu la résolution numéro 15-05-156 qui autorisait la construction d'un garage sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal en l'associant plutôt à l'immeuble situé en face soit le 5, chemin du Domaine-Garceau ;

Attendu qu'il y a plutôt lieu de relier le garage à l'immeuble situé au 7, chemin du Domaine-Gardeau, étant le lot 5 436 001 du cadastre du Québec ;

Attendu le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 27 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 15-05-156 afin de relier la dérogation mineure pour la construction d'un garage sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal au lot 5 436 001 du cadastre du Québec, étant le 7, chemin du Domaine-Garceau et portant le matricule 4933-32-7247 au rôle d'évaluation de la Municipalité.

7. Loisirs

7.1 Demande de passage pour Le Défi 808 Bonneville

17-07-293 Attendu que *Le Défi 808 Bonneville* est une épreuve ultime d'ultracyclisme proposée aux cyclistes de tous les niveaux qui veulent accomplir une grande distance, en solo ou en équipe;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement à Saint-Donat les 22, 23 et 24 septembre prochain ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 12 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande des organisateurs du *Défi 808 Bonneville* auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports du Québec pour le passage des cyclistes aux endroits suivants :

- Tremblant (Nordet) - tour du lac Archambault
- Tremblant (Nordet) - tour du lac Ouareau



les 22, 23, 24 septembre prochain et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Embauche d'une étudiante au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications

17-07-294 Attendu le départ d'une étudiante œuvrant au sein du bureau d'information touristique à compter du 20 août prochain;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 28 juin 2017 concernant le remplacement de ce poste;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Anne-Sara Morin, à titre d'étudiante au bureau d'information touristique au taux horaire de 12,10 \$ pour la période du 21 août au 9 octobre 2017 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

7.3 Demande d'aide financière - Trophée Roses des Andes

17-07-295 Attendu que deux Donatiennes participeront à la 5^e édition du *Trophée Roses des Andes* qui se déroulera en Argentine;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur;

Attendu que leur voiture et leurs équipements arboreront le logo de Saint-Donat et que leur périple pourra être suivi en direct;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 28 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 1 000 \$ à mesdames Mélanie Issa et Virginie Arteau pour les soutenir dans le cadre de leur participation à l'événement *Trophée Roses des Andes*.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Demande d'aide financière d'organisme à but non lucratif - Comité du jumelage de Lans en Vercors

17-07-296 Attendu que le Comité de jumelage de Lans en Vercors existe depuis plusieurs années ;

Attendu que ce Comité est responsable d'accueillir et de maintenir le lien avec la Municipalité et la commune de Lans-en-Vercors en France ;

Attendu la *Politique d'aide financière et de soutien* présentement en vigueur ;

Attendu que pour l'année 2017, cette somme permettra, entre autres, d'accueillir une délégation de Lans-En-Vercors ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des



loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Comité du jumelage de Lans en Vercors et d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'aide financière pour 3 ans.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglacement des chaussées - saison 2017-2018

17-07-297 Attendu que l'Union des municipalités du Québec effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglacement, compte tenu du volume commandé;

Attendu que l'appel d'offres est conforme aux règles de processus d'adjudication de contrat;

Attendu que 3 soumissions conformes ont été reçues;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 23 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'achat de 420 tonnes de sel de déglacement des chaussées pour la saison 2017-2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Technologie de dégivrage CARGILL pour un montant total de 39 677,40 \$ plus toutes les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

8.2 Octroi de contrat pour la fourniture et installation d'un déshumidificateur au centre civique Paul-Mathieu

17-07-298 Attendu les problèmes d'humidité au centre civique Paul-Mathieu;

Attendu la présentation du projet d'installation de déshumidificateur pour le centre civique, dans le but d'améliorer l'offre de service, en abaissant le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment;

Attendu l'appel d'offres sur invitation envoyé le 12 juin dernier pour la fourniture et l'installation d'un déshumidificateur;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et de leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 28 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à



l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission des Entreprises de réfrigération LS inc., laquelle est la plus basse soumission conforme, au coût de 28 935 \$ plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un déshumidificateur au centre civique Paul-Mathieu ;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement.

8.3 Abrogation de la résolution numéro 17-02-066 - octroi d'un mandat pour travaux de pulvérisation, décohésionnement, rechargement mineur et pavage

17-07-299 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-02-066 octroyant un mandat à l'entreprise Pavage Multipro inc. pour des travaux de pulvérisation, décohésionnement, rechargement mineur et pavage (SP2017TP001);

Attendu que l'exécution de ce contrat était conditionnelle à l'obtention, par la Municipalité, d'une aide financière gouvernementale;

Attendu l'ajout récent d'obligations quant aux conditions à respecter pour bénéficier de cette aide financière de la part du ministère concerné;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 17-02-066 en raison des changements apportés par le ministère aux conditions d'obtention ne permettant pas à la Municipalité d'honorer le contrat intervenu dans la situation actuelle.



8.4 Adoption d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées

17-07-300 Attendu les exigences établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM – dossier 555014);

Attendu qu'afin de compléter notre dossier en cours, un plan d'action doit être mis en place dans le but d'éliminer les raccordements inversés au sein de notre réseau de collecte d'eaux usées;

Attendu l'élaboration dudit plan par le Service des travaux publics ainsi que la recommandation de son directeur cet effet;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées dûment rédigé et déposé par le Service des travaux publics de la Municipalité.

8.5 Octroi de contrat pour travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins

17-07-301 Attendu l'appel d'offres public SP2017TP017 pour des travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection fondation, de rechargement et de pavage de chemins (Charbonneau, Épinette, Lucien, Pointe-des-Prêtres, des Érables, Saint-Marc, Clef-du-Pimbina, Nord-Ouest sur Lac-Provost (Lac-Baribeau)) ;

Attendu l'ouverture des 5 soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault, en date du 28 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection fondation, de rechargement et de pavage de chemins à PAVAGES MULTI-PRO Inc. lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 864 381,25 \$, plus les taxes applicables ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 17-968* pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins ;
3. que les items 8.0 et 9.0 du bordereau soient adjugés conditionnellement à la réception de l'aide financière du ministère des Transports, demandée dans le cadre du programme RIRL et que les sommes pour ces items soient prélevée à même le *Règlement d'emprunt 16-960* pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).



8.6 Autorisation de signature pour une servitude - empiétement d'un système septique dans l'emprise du chemin Favreau

17-07-302 Attendu la demande d'autorisation d'utiliser l'emprise du chemin Favreau pour l'implantation d'un nouveau système sanitaire pour la résidence située au 105, chemin Favreau;

Attendu que la solution proposée par la firme CLA Expert conseils (fosse scellée) exigerait un entretien fréquent et coûteux pour le propriétaire;

Attendu que l'emprise du chemin visé est utilisée principalement à des fins de déneigement, vu la topographie de celle-ci;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du propriétaire d'obtenir une servitude d'empiétement pour pouvoir remplacer le système sanitaire existant;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 28 juin 2017;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une servitude d'empiétement en faveur du lot 9-3, rang 9, canton de Lussier, étant la propriété située au 105, chemin Favreau;
2. que cette servitude soit sans garantie de qualité et que la Municipalité se décharge de toute responsabilité quant à une possible dégradation de la structure de l'installation sanitaire, compte tenu de la proximité de celle-ci avec la surface de roulement et de déneigement;
3. que les frais et honoraires des professionnels soient à la charge du propriétaire.

8.7 Affectation au surplus accumulé non affecté - bonification de la plate-bande à l'intersection des routes 125 et 329

17-07-303 Attendu le projet d'aménagement mis en place l'an dernier pour embellir cette intersection achalandée ;

Attendu que dans le but de la maintenir et de l'améliorer, les sommes nécessaires doivent être prévues pour permettre un décaissement selon les besoins tout au cours de ce projet de bonification ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments, en date du 6 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter un montant total de 10 000 \$ au surplus accumulé non affecté pour la bonification de la plate-bande située à l'intersection des routes 125 et 329.

8.8 Achat de matériaux pour l'installation d'affiches dans les sentiers pédestres



17-07-304 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-04-169 octroyant un contrat pour la conception et la fabrication d'affiches pour les sentiers pédestres ;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'acheter le matériel nécessaire pour procéder à leur installation ;

Attendu les demandes de prix effectuées et les 2 soumissions reçues ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 6 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter les matériaux nécessaires à l'installation des affiches pour les sentiers pédestres auprès du Centre de matériaux Saint-Donat (Home Hardware) pour un montant total de 11 917,25 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

8.9 Octroi de mandat pour des services professionnels - confection des plans et devis pour les chemins Fusey et de l'Aéroport

17-07-305 Attendu l'appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs pour des services professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres pour le pavage des chemins Fusey et de l'Aéroport ;

Attendu l'ouverture des 3 propositions reçues et leur analyse par le comité d'évaluation ;

Attendu la recommandation du comité d'évaluation ;

Attendu la lettre du ministère des Transport du Québec, datée du 1^{er} juin 2017, annonçant une aide financière de 75% : numéro de dossier RIRL-2016-466A-Accord de principe ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 10 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat au prix de 16 500 \$, plus les taxes applicables pour des services professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres pour le pavage des chemins Fusey et de l'Aéroport à Le Groupe SM Inc., lequel a obtenu le meilleur pointage ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 16-960* pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins ;
3. que ce contrat soit adjugé conditionnellement à l'obtention de l'autorisation et de l'aide financière du programme RIRL du Gouvernement du Québec.

8.10 Octroi de contrat pour le contrôle de la qualité pour des



travaux de réfection de fondation de chemins de gravier

17-07-306 Attendu la demande de proposition pour l'achat de gré à gré de services professionnels de laboratoire pour la réfection de chemins de gravier auprès de 4 laboratoires ;

Attendu l'ouverture des 3 propositions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 10 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour l'achat de gré à gré de services professionnels de laboratoire pour la réfection de chemins de gravier à GHD inc., lequel a présenté la meilleure proposition au prix de 14 090 \$, plus les taxes applicables ;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même *le Règlement d'emprunt 17-968* pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins.

10. Divers

10.1 Tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat le 12 septembre 2017

17-07-307 Attendu que la Municipalité souhaite participer à la 2^e édition de ce tournoi afin de soutenir la Chambre de commerce locale ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat du 12 septembre 2017 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat de 4 billets pour le tournoi ainsi que 2 billets pour le souper.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-690-00-970.

11. Période d'information

1. Réaménagement paysager de l'intersection des routes 125 et 329
2. Nouvelles saillies de verdure dans la rue Principale
3. Exploitation de la carrière du lac Sylvère et économies réalisées lors de la réfection de chemins municipaux (subvention du ministère des Transports dans le cadre du GAPA)
4. Retour sur le spectacle des Vieux Chums à la fête nationale
5. Prochains spectacles : l'Orchestre de Saint-Donat au parc des Pionniers le 13 juillet, Anthony Gaudet à la place de l'Église le 14 juillet et Lady Beats à la place de l'Église le 15 juillet
6. Octroi d'une aide financière pour la rénovation de la façade du restaurant Les 3 Copains
7. Retour sur l'Ultimate du 1^{er} juillet dernier
8. Vente des sédiments récoltés suivant le dragage des étangs
9. Nouvelle résidence 24 logements et salle multifonctionnelle



attachée à ce projet

10. Visite de Lantiers à la fin septembre
11. Musée Yvon-Paul-Simard installé à la bibliothèque municipale
12. Article de dimanche dernier dans La Presse + concernant la santé des lacs
13. Prochaine conférence de presse de Filaction
14. Citation du maire

12. Période de questions

1. M. Louis Charbonneau : signalisation des sentiers et vision de la Municipalité concernant la motoneige
2. M. Guy Beauséjour : le couvercle du regard au coin des rues Principale et Saint-Donat fait du bruit
3. M. Michel Letellier : quels sont les moyens utilisés par la Municipalité pour surveiller les conditions édictées dans les résolutions lorsqu'il y a exigence de reboisement
4. Mme Suzanne Brouillet : demande de précision sur l'emplacement exact des terrains pour les mini-maisons au chemin Hector-Bilodeau et poursuite contre la Municipalité par une compagnie concernant le terrain de l'ancien Provigo
5. M. Rémi Lafleur : précisions concernant le secours des motoneigistes blessés dans le parc national du Mont-Tremblant
6. M. Jean-Jacques Théorêt : invite le conseil municipal au prochain ciné-historique sur le 125^e de Saint-Donat
7. Mme Karinne Poirier : demande pourquoi le point 6.11 a été retiré et veut s'entretenir avec le conseil municipal concernant le dossier motoneige

13. Fermeture de la séance

- 17-07-308** Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 20.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire